

## Fonds de soutien à la création artistique numérique Fonds [SCAN] Auvergne-Rhône-Alpes

---

La Région et l'Etat-DRAC soutiennent conjointement les arts numériques, notamment via le Fonds de soutien à la création artistique numérique, intitulé fonds [SCAN].

Ce fonds a pour objectif de **soutenir des créations artistiques faisant intervenir des technologies numériques**. Il s'adresse aussi bien à des artistes ayant une pratique dans une discipline et utilisant de façon significative des techniques numériques, qu'à des artistes faisant spécifiquement appel à ces dernières.

Le fonds [SCAN] a vocation à soutenir les œuvres en création qui attachent une place significative à la Recherche en amont de la création, à l'innovation technique, aux nouvelles écritures ainsi qu'aux évolutions des pratiques artistiques. Il peut s'agir aussi bien d'étapes de recherche ou d'expérimentation que de réalisation. Tous les champs de la création artistique sont concernés mais la pluridisciplinarité sera favorisée, ainsi que le recours à des compétences croisées artistes/professionnels des technologies numériques, à l'exclusion des projets pour les nouveaux médias, accompagnés par un autre dispositif.

Le fonds [SCAN] Auvergne-Rhône-Alpes s'inscrit, par ailleurs, en complémentarité avec le Dispositif pour la Création Artistique Multimédia et numérique (DICRéAM), piloté par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et dont la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes assure le relais en région.

### **Bénéficiaires**

- Des personnes physiques ou morales (artistes ou groupes d'artistes indépendants professionnels, associations, entreprises...) qui résident ou dont le siège social est en Auvergne-Rhône-Alpes,
- Des étudiants menant des projets collectifs pluridisciplinaires (à l'exclusion des projets strictement pédagogiques) avec l'appui de professionnels,
- Des lieux de diffusion, exclusivement pour des projets de création.

## **Critères d'éligibilité et plafonds d'aide régionale**

Tous les champs de la création artistique sont concernés. Les œuvres peuvent faire appel au texte, au son, à l'image fixe ou animée, aux arts plastiques, au patrimoine, au design, au spectacle vivant.... Les projets peuvent prendre des formes diverses : spectacles, performances, installations... et pourront être diffusés dans des espaces ou sur des supports variés.

Pourront être soutenus les projets qui réunissent les trois critères suivants :

- La création d'œuvres réalisées par des artistes ayant une pratique dans une discipline et utilisant des techniques numériques ainsi que des productions d'artistes faisant spécifiquement appel à ces dernières. Le fonds permettra de soutenir des travaux aussi bien en phase de recherche, d'expérimentation que de réalisation ;
- Les projets devront s'inscrire dans un partenariat avec une structure permanente (lieu de diffusion, MJC, école...), sous forme de résidences, de soutien financier, de coproduction.... Ce partenariat devra être formalisé par un document écrit fourni à la Région au moment du dépôt de la demande de subvention ;
- Les projets devront prévoir leurs modes de restitution, de valorisation et/ou de diffusion des œuvres en direction des publics.

Les projets fondés sur la transdisciplinarité ainsi que ceux intégrant une dimension collaborative entre techniciens, artistes et ingénieurs seront privilégiés dans l'objectif d'instaurer un langage partagé.

Rappel : le soutien concerne des projets, non des investissements permanents.

Le montant de l'aide ne peut excéder 50% du budget global du projet de création

## **Montant de l'aide**

L'aide régionale, attribuée au bénéficiaire, sous la forme d'une subvention forfaitaire, est plafonnée à 20 000 €.

Le niveau d'intervention est établi en tenant compte des avis du comité de sélection et de l'enveloppe budgétaire allouée.

Les dépenses éligibles correspondent aux coûts externes du projet, et plus précisément :

- Coûts des investissements, achats de matériel technique concourant à la création ;
- Charges de personnel ;
- Autres frais techniques ;
- Frais de résidences, de régie...

La Région, pour ce qui la concerne, prend en charge uniquement les investissements.

## **Calendrier**

Deux sessions seront organisées en 2021.

### **Session 1 :**

La date butoir d'envoi des dossiers est fixée au **28 février 2021**. Tout dossier hors délai sera automatiquement refusé.

Le Comité de sélection se réunira dans la seconde quinzaine du mois d'avril.

### **Session 2 :**

La date butoir d'envoi des dossiers est fixée au **11 juillet 2021**. Tout dossier hors délai sera automatiquement refusé.

Le Comité de sélection se réunira dans le courant du mois de septembre.

ATTENTION : Tous les projets subventionnés dans le cadre du fonds [SCAN] doivent faire apparaître le logo de la Région et le logo du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour la DRAC, quelle que soit l'institution attribuant la subvention.

**Pour toute demande d'information complémentaire :**

[culturenumerique@auvergnerhonealpes.fr](mailto:culturenumerique@auvergnerhonealpes.fr)

## **LISTE DES PIÈCES À FOURNIR : DEPOT DEMATERIALISE**

### **Sous format numérique (de préférence WE TRANSFER) :**

#### **1. Dossier artistique (non exhaustif) / fichier au format pdf**

Nommé comme suit : ***nomdelastucture\_titreduprojet\_artist***

Le dossier artistique ne doit pas excéder 10 pages.

- Un **courrier original de demande de subvention**, daté et signé (si possibilité) par la personne habilitée à engager l'organisme (Président de l'association, exécutif de la collectivité...), précisant l'intitulé du projet et le montant de l'aide sollicitée.
- Un descriptif détaillé du projet, incluant une présentation des partenaires
- Une note d'intention des auteurs et artistes décrivant les objectifs du projet et présentant ses principaux éléments artistiques
- Un argumentaire sur le choix des principales caractéristiques techniques et technologiques du projet propres au multimédia et à la création numérique
- Un calendrier prévisionnel
- La biographie du ou des artistes principaux impliqués dans le projet
- **Le budget prévisionnel** détaillé du projet, équilibré, et faisant apparaître :
  - Le montant de la demande sur une ligne unique « appel à projets [SCAN] »,
  - Les aides issues des partenaires privés ou publiques sollicitées ou obtenues,
  - Les dépenses propres à chacun des postes (artistique, technique, administratif, etc.).

Pour rappel, les dépenses éligibles dans le cadre du fonds [SCAN] seront celles engagées à partir de la complétude du dossier.  
Si le projet se déroule sur plus d'une année, il conviendra de distinguer le budget global et le budget de l'année en cours.

## **2. Éventuels éléments littéraires, graphiques ou visuels complémentaires / fichiers au format :**

- **jpeg/gif** pour les images
- **mov/avi** pour les vidéos
- **mp3** pour les sons

Nommés comme suit :

***structure\_titreduprojet\_compl1 ; structure\_titreduprojet\_compl2 (...)***

## **3. Dossier administratif / fichier au format pdf,**

Nommé comme suit : ***structure\_titreduprojet\_admin***

- Les documents d'identification de la structure, notamment le numéro de SIRET (statuts, extrait Kbis, copie de la déclaration en Préfecture et liste détaillée du conseil d'administration pour une association...). Sans numéro de SIRET, aucune subvention ne pourra être attribuée (à l'exception des personnes physiques : artistes, étudiants...)
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- Le budget prévisionnel annuel de la structure, détaillé et équilibré (pour une association). Il doit faire apparaître le montant de la subvention sollicitée.
- La délibération relative à la demande de subvention (pour une collectivité)
- Une attestation de scolarité pour les étudiants
- Des justificatifs écrits d'engagement des partenaires (financiers ou non)
- Le(s) contrat(s) ou lettre(s) d'engagement des artistes participant au projet

## **4. Fiche d'identification / fichier au format excel,**

Nommé comme suit : ***structure\_titreduprojet\_id***

- Fiche d'identification de candidature complétée, (document téléchargeable sur le site [www.auvergnerhonealpes.fr](http://www.auvergnerhonealpes.fr) rubrique Aides et Services) à conserver impérativement au format Excel, sans changer la taille des cellules.

## **5. Cerfa 12156-05 - Demande de subvention / fichier au format Pdf**



cerfa\_12156-05 -  
Demande de subver

Merci de vous assurer que toutes les pièces demandées nous ont été transmises. Tout dossier incomplet sera automatiquement refusé.

**L'ensemble des éléments sera envoyé à l'adresse :**  
[culturenumerique@auvergnerhonealpes.fr](mailto:culturenumerique@auvergnerhonealpes.fr)